

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE
SR/133
7 mars 1950
Original : FRANÇAIS

19 DEC 1950

19		
----	--	--

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
le mardi 7 mars 1950 à 11 heures

Présents :

M. de BOISANGER	(France)	Président
M. PALMER	(Etats-Unis)	
M. YALCIN	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Comptes arabes bloqués : compte rendu de la mission du Conseiller économique du Secrétariat à Londres

A la demande du Président, le Dr SERVOISE (Secrétariat) rend compte des démarches qu'il a effectuées récemment à Londres auprès du Foreign Office et de la Trésorerie britannique.

Les conversations à Londres ayant été les premières de cet ordre avec les autorités britanniques et les institutions bancaires ont été de ce fait très générales. Il s'agissait essentiellement de les mettre au courant de la situation et de voir si elles pouvaient prêter leur concours à la mise en exécution de la procédure suggérée.

Les autorités britanniques (Foreign Office et Trésorerie) paraissaient avoir été mises au courant de la procédure envisagée. Elles ont déclaré qu'elles examineraient favorablement, dans la mesure des possibilités de la Trésorerie, toute mesure propre à faciliter une opération qui serait entreprise sous les auspices de la Commission en vue d'assister les réfugiés arabes, titulaires de comptes bloqués en Israël.

Afin d'avoir une idée plus précise des mesures éventuelles à prendre en ce qui concerne les débloquages de sterling, le Gouvernement britannique désirerait connaître :

- a) le montant total en livres sterling de l'opération envisagée;
- b) le montant qui devrait être finalement débloqué en livres sterling transférables pour chacun des pays arabes qui consentirait des avances aux réfugiés,

Il semble possible de répondre aux autorités britanniques en ce qui concerne le premier point de leur demande, à savoir le montant total de l'opération. La Commission ou le Comité mixte d'experts peut en effet demander au Gouvernement d'Israël de fournir une estimation du montant de l'opération en se basant sur les données fournies par les banques et les relevés des comptes bloqués.

En ce qui concerne le deuxième point, b), à savoir la répartition éventuelle des livres sterling entre chacun des pays arabes - Egypte, Jordanie, Syrie et Liban - cette question semble plus délicate. Outre le fait que, si les réfugiés sont dès à présent officiellement avisés de s'inscrire dans les banques pour faire des déclarations concernant leurs avoirs (fait qui risque de faire naître des espoirs qui ne seront peut-être pas réalisés), il faut compter sur un certain nombre de fausses déclarations qui risquent de donner une idée inexacte de la répartition à effectuer entre les pays arabes. Après une discussion sur ce point avec les représentants britanniques, il semble que la Commission ou le Comité mixte d'experts, pourrait demander aux Gouvernements arabes d'informer les réfugiés par la voie de la presse et autres moyens appropriés d'avoir à faire leur déclaration auprès des banques (Banque Nationale d'Egypte, Banque de Syrie et du Liban, Banque Ottomane). Ces banques seraient à même d'obtenir des réponses et de les communiquer assez rapidement. Elles obtiendraient par la même voie des éléments d'information utiles pour elles-mêmes dans l'avenir sur la répartition géographique des réfugiés titulaires de comptes et l'importance des avances à consentir par localités.

Les autorités britanniques ne peuvent prendre d'engagement sur une "transférabilité inconditionnelle" d'une somme globale en livres sterling, somme que

Le Trustee pourrait répartir au prorata des avances consenties par chacun des Etats arabes. Il ne leur semble pas possible d'accorder un traitement privilégié pour cette opération qui pourrait être en contradiction avec l'ensemble de la politique suivie par le Gouvernement de Sa Majesté dans ce domaine. Le cas de chaque pays devrait en principe être examiné par rapport à la situation du pays considéré et de la Trésorerie britannique à un moment donné.

En ce qui concerne le Trustee, la Trésorerie britannique qui a été informée du rôle qui pourrait être éventuellement demandé à la Banque d'Angleterre, a fait savoir que celle-ci n'envisageait pas d'accepter cette charge. Au cours des conversations, le nom de la Banque Ottomane a été mentionné par les autorités britanniques.

Des conversations ont également eu lieu avec les représentants de certaines banques opérant dans le Moyen-Orient. La Banque Barclays a fait savoir qu'il y avait actuellement bloquées dans les succursales de la Barclays en Israël £ I.2.750.000, appartenant à des réfugiés arabes vivant en dehors du territoire d'Israël.

La Banque Ottomane s'est montrée particulièrement désireuse d'entreprendre une opération pour assister les réfugiés arabes et a déclaré que les comptes arabes déposés dans les succursales de la Banque Ottomane en Israël et bloqués par les autorités israéliennes s'élevaient à £ I.985.000.

La "Anglo Palestine Bank" a promis de s'informer à Tel-Aviv du montant des comptes arabes bloqués en Israël et de leur nombre.

En conclusion, s'il ne semble pas possible d'obtenir, dès à présent, de la Grande-Bretagne, qui a des engagements financiers extrêmement précis vis-à-vis d'un nombre considérable de pays, un traitement de faveur à l'occasion d'une opération quelconque, il apparaît que les autorités britanniques reconnaissent l'importance sur le plan politique et économique qu'aurait le déblocage partiel des comptes arabes gelés en Israël et qu'elles sont prêtes à examiner favorablement tous les problèmes de transférabilité qui seraient soulevés à l'occasion de cette opération. Ces problèmes auraient avantage à être traités par le Trustee lui-même, dès qu'un accord de principe sera intervenu.

Dans ces conditions, il paraît qu'une fois clarifiée très nettement la position du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne le déblocage des comptes arabes en livres palestiniennes, la procédure suivante pourrait être suivie :

- a) Demande de certaines informations aux parties intéressées : (i) au Gouvernement d'Israël : le montant total de l'opération; (ii) à chaque Gouvernement arabe : le nombre de réfugiés arabes qui seraient bénéficiaires de cette mesure et, dans la mesure du possible, l'estimation du montant qui serait à débloquer pour couvrir les avances consenties en monnaie locale.
- b) Choix du Trustee, d'accord avec les parties intéressées - c'est-à-dire Gouvernements et institutions arabes, Gouvernement d'Israël, Trésorerie britannique, Commission de conciliation pour la Palestine.

Le PRESIDENT estime que, sans attendre la réponse que fournira sur la question de la monnaie de garantie le gouvernement de Tel Aviv, le Comité général et le Comité mixte d'experts devront poursuivre leurs travaux dans les moindres délais possibles.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer que la première tâche à remplir est de procéder à la désignation du Trustee et, avec sa collaboration, de poursuivre la préparation des accords nécessaires avec Israël, les pays arabes et la Trésorerie britannique.

Après délibérations, la Commission décide de prier le Secrétaire principal d'indiquer aux membres du Comité mixte qu'elle a pensé à la Banque Ottomane comme Trustee éventuel.

Création de Comités mixtes

La Commission constate qu'elle n'a pas encore reçu de réponse à la lettre relative aux propositions de l'Egypte concernant les réfugiés de Gaza qu'elle a adressée à M. Rafael, délégué d'Israël.

Le texte de l'arrangement Israëlo-Egyptien concernant le no man's land de Gaza ne lui est pas encore parvenu.

Situation générale en Palestine. Exposé de M. Fisher (Secrétariat)

M. FISHER rend compte à la Commission de ses impressions sur la situation générale en Palestine et à Jérusalem.

Le PRESIDENT et M. PALMER (Etats-Unis) le remercient de son exposé.

Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion de la Commission est fixée au lendemain mercredi, à 11 heures.

La séance est levée à 12 h.45